

RÈGLEMENT FINANCIER 2020/2021



Stella Maris une école libre et indépendante qui ne reçoit aucune aide de l'État. Toutefois, cette indépendance a un coût, nous assumons entièrement l'ensemble des charges.

La scolarité payée par les familles ne couvre pas la charge réelle pour l'Association. Au-delà du règlement financier, les familles sont sollicitées pendant l'année pour des initiatives de soutien à l'école (travaux de rentrée, travaux de l'année, marché de Noël...) qui assurent le lien amical et la cohésion autour du projet éducatif et permettent de compléter nos ressources ou de limiter nos dépenses. De plus, l'école a besoin de donateurs particuliers et entreprises. Nous vous remercions de votre aide dans la recherche de nouveaux soutiens. Nous rappelons que toute personne payant l'impôt sur le revenu peut déduire 66% de son don dans la limite de 20% de son revenu imposable. Les entreprises peuvent également nous soutenir et bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du montant de ces versements, plafonnée à 10000€ ou 5 % (5 pour mille) de leur chiffre d'affaires annuel hors taxe.

Coût de la scolarité

Tarif des scolarités 2020-2021 : 2000€

Réductions familiales pour plusieurs enfants scolarisés à Stella Maris (réduction appliquée au montant total de la scolarité) : 2 enfants : -10% ; 3 enfants : -17% ; 4 enfants : -25%.

La scolarité payée par les familles ne couvre pas le coût réel de celle-ci.

Nombre d'enfants	Frais de dossier / fournitures activités manuelles	Scolarité par famille / an	Paiement en 1 fois en début d'année (2% d'escompte)	Paiement mensuel x 10	Scolarité de soutien	
					Par mois Soutien 1	Par mois Soutien 2
1 enfant	40,00€ / 15,00€	2000,00€	1960,00€	200,00€	250,00€	350,00€
2 enfants (-10%)	80,00€/30,00€	3600,00€	3528,00€	360,00€	500,00€	650,00€
3 enfants (-17%)	120,00€/45,00€	4980,00€	4880,40€	498,00€	750,00€	950,00€
4 enfants (-25%)	160,00€/60,00€	6000,00€	5880,00€	600,00€	1000,00€	1250,00€

Les charges qui pèsent sur Stella Maris exigent une gestion rigoureuse de notre trésorerie. Nous privilégions les règlements par prélèvement pour faciliter notre gestion.

Nous vous remercions donc par avance pour votre diligence et votre vigilance dans le paiement des scolarités, et de nous faire remonter toute éventuelle difficulté.

Demande de bourse

Aucune difficulté financière ne doit être un obstacle à une inscription.

Il existe des possibilités de bourses accessibles sous certaines conditions. La démarche de demande de bourse est à faire directement par les parents auprès d'un organisme spécialisé (nous tenons à votre disposition une liste d'organismes). En cas d'obtention de bourse, il est nécessaire d'en informer le trésorier de l'école, en toute confidentialité, afin d'adapter, au cas par cas, le montant de la scolarité et le mode de règlement.

RÈGLEMENT FINANCIER 2020/2021



Ainsi pour chaque famille boursière dont le montant de la bourse serait très significatif (au-dessus de 80% de la scolarité totale), il sera prélevé mensuellement un minimum de 20% de la scolarité mensuelle de la famille (sauf exception motivée).

Pour toute difficulté liée aux frais de scolarité en général, n'hésitez pas à contacter

Monsieur Aurélien Vassard, en charge des scolarités.

La plus grande discrétion vous est assurée et tout sera fait pour essayer de trouver une solution.

Temps de surveillance du déjeuner

L'école propose l'accueil des élèves au moment du déjeuner. Les déjeuners sont fournis par les familles.

Le tarif s'élève à 1 euro par élève et par jour.

Le nombre de repas validé à l'inscription sera facturé même si votre enfant est absent. L'élève est inscrit pour l'année mais cette inscription peut être modifiée d'un trimestre à l'autre. Le règlement de ce service est demandé chaque trimestre.

Il est possible de demander à titre exceptionnel une surveillance ponctuelle qui sera facturée à posteriori au tarif de 1,50€.

Contacts

Mail : tresorier@ecolestellamaris.fr

Téléphone : 06.75.72.49.04

Courrier postal : École Stella Maris – 2, rue Marceau – 28630 Le Coudray